

Forcée à nettoyer son terrain souillé aux BPC depuis 4 ans

La Cour ordonne à l'entreprise de décontaminer son site de Pointe-Claire



HUGO JONCAS

Dimanche, 1 octobre 2017 08:00

MISE à JOUR Dimanche, 1 octobre 2017 08:00

Plus de quatre ans après la fuite de BPC sur un terrain de Pointe-Claire, la compagnie coquille qui l'a racheté ne pourra pas y échapper : la Cour confirme que l'entreprise devra nettoyer le terrain et ceux des voisins, une opération de plusieurs millions de dollars.

La compagnie, propriété d'un directeur du géant de l'immobilier Olymbec, tentait de faire annuler une ordonnance de février 2016 du ministre de l'Environnement. Le document lui impose de mesurer la contamination de son site et des terrains voisins, puis de les nettoyer.

Juste Investir est devenue propriétaire du terrain en 2015, deux ans après que notre Bureau d'enquête eut révélé la fuite d'environ 1000 litres d'huile contaminée sur un site d'entreposage illégal de BPC. L'entreprise l'a racheté des Équipements de puissance Reliance Itée, après sa vente forcée par la Ville de Pointe-Claire, pour taxes impayées.

Dans sa requête pour faire annuler l'ordonnance de décontamination, Juste Investir prétendait notamment qu'elle ignorait que le site était toujours contaminé, la municipalité ayant omis de l'en informer.

Arguments rejetés

Mais le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a rejeté les arguments de l'entreprise et de son président, Justin Klumak. Dans leur analyse, les juges soulignent sa grande expérience comme courtier immobilier et directeur des acquisitions d'Olymbec.

La Cour cite les critères d'acquisition de cette compagnie : « Nous recherchons activement des “diamants bruts” qui présentent des défis pouvant diminuer leur attrait pour certains », mentionne le site internet d'Olymbec. L'entreprise dit aussi « conclure des transactions en très peu de temps ». « Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Justin Klumak », dit même le texte.

Bref, le courtier « a spéculé en effectuant un investissement présentant des défis et en se fondant sur des renseignements incomplets », selon le TAQ. « Il a pris un risque qu'il doit assumer. »

L'avocat qui représentait Juste Investir, Patrice Bussière, travaille pour Les Services juridiques Aquilam, dont l'adresse de correspondance se trouve au siège social d'Olymbec, boulevard Décarie, à Montréal. Plusieurs des documents qu'il a déposés en cour portent d'ailleurs le logo de ce géant de l'immobilier industriel, financé par la Caisse de dépôt et placement du Québec à hauteur de 176 M\$.

Joint par notre Bureau d'enquête, Klumak a simplement déclaré qu'il n'avait « pas de commentaires ». Son avocat n'a pas rappelé.

Plan transmis

Après la décision du TAQ, le propriétaire a commencé à se conformer à l'ordonnance de février 2016. « Juste Investir inc. a déposé, le 8 septembre 2017, une demande d'approbation d'un plan de réhabilitation. [...] Le ministère analyse présentement les documents soumis », explique un porte-parole, du ministère Frédéric Fournier.

Notre Bureau d'enquête n'a pas pu voir ledit plan. « Le ministère n'exclut aucune action ni aucun recours permettant de se faire rembourser les sommes investies », ajoute Québec.

Juste Investir n'est cependant qu'une simple coquille sous le contrôle d'un directeur d'Olymbec. Selon le registre foncier, le site Reliance est son seul actif.

Si le gouvernement doit lui-même décontaminer le site et que Juste Investir refuse ou s'avère incapable de le rembourser, il pourrait se tourner contre Klumak, le patron de la coquille, selon les documents publics.

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit en effet que le dirigeant d'une entreprise qui commet une infraction « est présumé avoir commis lui-même cette infraction » et peut en être tenu responsable.

UNE SAGA DE QUATRE ANS

Mars 2013

Québec « découvre » le site d'entreposage illégal de BPC après une fuite d'environ 1000 litres d'huile contaminée, sans en informer le public.

Août 2013

Notre Bureau d'enquête révèle l'affaire.

Septembre 2013

Québec prend le contrôle du site Reliance, puis fait sécuriser les lieux.

Août 2014

Pointe-Claire découvre un écoulement de BPC dans son égout pluvial, près du site Reliance.

Mars 2015

Les travaux sur le site Reliance ont coûté 4 M\$ à Québec.

Juin 2015

La Ville de Pointe-Claire force la vente du site Reliance à Juste Investir, de Justin Klumak. Prix : 182 000 \$.

Octobre 2015

Notre Bureau d'enquête révèle un rapport gardé secret par Québec, qui démontre que les BPC migrent dans l'eau souterraine et vers les terrains voisins.

Février 2016

Québec transmet à Juste Investir une ordonnance le forçant à réhabiliter le terrain contaminé.

Mai 2016

Juste Investir veut faire annuler son achat du terrain et l'ordonnance de décontamination.

Mai 2017

Audition de Juste Investir devant les tribunaux pour sa contestation de l'ordonnance.

6 septembre 2017

Juste Investir perd son recours pour faire annuler l'ordonnance de février 2016.

8 septembre 2017

Juste Investir demande l'approbation d'un plan de réhabilitation.

3 commentaires

Trier par **Plus ancien** ▼



Ce fil est fermé



François Laroche · St-Germin ville St-Laurent qc.

C'est bien bien que la justice prenne une décision. Entre une décision juridique et l'application sont deux choses différentes. Combien ceux qui n'ont jamais appliquer les décisions juridiques. Prenez l'exemple, la cours des petites créances. Un jugement de cours est émis mais la personne attend toujours être payée. Il devrait avoir une sorte de sécurité de paiement. On paie directement à la cours et qui paie ensuite la personne de son due. Comme une sorte de perception de jugement. Donc, pour le cas de Pointe-Claire, la cours devra engager une compagnie pour décontaminer que le président devra être forcé à rencontrer ses paiements. Sinon, on verra encore l'article de Pointe-Claire l'année prochaine. Déjà, cela date de 2013 cet article.

J'aime · 1 octobre 2017 06:36



Dany Bastille

Il va déclarer faillite bien avant celà. C'est une compagnie coquille vide qui sert de lueur d'espoir à tous ceux qui veulent y croire.

J'aime · 20 h



Patrick Gagnon

Il devrait poursuivre la ville.

Qui ne voulait pas saisir le terrain en faillite

Et qui a délibérément caché l'information à l'acheteur. Pour ensuite le forcer à décontaminer

J'aime · 19 h

plugin Commentaires Facebook